

**AVIS PUBLIC**

**MISE EN VIGUEUR DU REGLEMENT N° 391-22**


Modifiant le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur en vue de :

- Ajouter de la notion de bâtiment accessoire intégré à une résidence principale;
- Modifier des marges latérales des terrains adjacents à un passage piétonnier et un parc;
- Modifier des usages, bâtiments et constructions autorisés dans la cour avant ou latérale en situation particulière;
- Apporter des précisions sur la superficie autorisée de bâtiment accessoire sur un terrain résidentiel ;
- Apporter les adaptations nécessaires à la section portant sur les piscines résidentielles en regard du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec;
- Modifier des dispositions particulières s'appliquant à l'implantation de véhicules de camping;
- Modifier de la superficie requise pour un usage de fermettes;
- Prévoir une norme de conformité aux marges et aux distances de dégagement;
- Prévoir une zone mixte (résidentielle et commerciale/service) sur la 1<sup>re</sup> avenue Nord;
- Prévoir une zone « commerciale lourde » sur une partie de la 1<sup>re</sup> Avenue Nord;
- Agrandir et prévoir l'implantation d'un garage municipal et caserne incendie sur la route du Rondin;
- Prévoir une nouvelle zone de développement domiciliaire dans le chemin du Pic.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

- 1- Que lors d'une séance tenue le 10 janvier 2022, le Conseil de Saint-Nazaire a adopté un projet de règlement numéro 391-22;
- 2- QU'en raison de l'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui s'est tenue du 22 janvier au 6 février 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à cette consultation;
- 3- Qu'après la consultation écrite, le Conseil de Saint-Nazaire a adopté le deuxième projet de règlement numéro 391-22 le 7 février 2022;
- 4- Que lors d'une séance tenue le 7 mars 2022, le Conseil de Saint-Nazaire a adopté le règlement numéro 391-22 étant donné qu'aucun citoyen a signé le registre référendaire;
- 4- Que la MRC Lac-Saint-Jean-Est a émis le certificat de conformité du règlement 391-22 le 13 avril 2022.
- 5- Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal situé au 174, rue Principale, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures normales de bureau;
- 6- Le règlement entre en vigueur avec cet avis public.

Donné à Saint-Nazaire, ce 22 avril 2022.


  
Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Pierre-Yves Tremblay, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication dans les deux endroits prévus à cet effet et sur le site internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Nazaire ce 22<sup>e</sup> jour d'avril 2022.

  
Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, directeur général et secrétaire-trésorier